

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-0-0-

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf avril, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays - salle 120 places, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR FREGER, MADAME LEGRAS, MONSIEUR ARGENTIN, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR LECROQ, MONSIEUR ANQUETIL, MONSIEUR YON, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR COURVALET, MONSIEUR EUDIER, MONSIEUR DUMENIL, MONSIEUR DELAFENETRE, MONSIEUR LEGAY, MADAME GAMBE, MONSIEUR LEBROGNE, MONSIEUR DEMAZIERES, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR LANGLOIS, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR FE, MADAME DEROUARD, MONSIEUR LESOIF

Étaient absents excusés : MONSIEUR GARAND (pouvoir à Monsieur LESOIF), MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR BIARD, MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR BOUTEILLER, MONSIEUR BLONDEL, MONSIEUR LELEU, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MONSIEUR RENEE, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR DODELIN, MONSIEUR HAUCHARD.

Secrétaire de séance : MONSIEUR LESOIF

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION : néant

COMMUNICATIONS :

Décisions :

DEC2025_2 – Attribution du marché n°2021-08-009 – Prestations de Géomètres à l'entreprise GEOSAT pour un montant de 3 321€ HT pour les communes d'Envronville, Ecalles Alix, Robertot, et Harcanville.

DEC2025_3 – Attribution du marché n°2023-06-002 – Travaux de défense Incendie à l'entreprise VEOLIA pour un montant de 110 870,12€ HT pour les communes de Riville, Carville la Folletière et Saint Clair sur les Monts.

DEC2025_4 – Marché 2019-08 – Création des STEP de Riville et Routes, Avenant n°2 sans incidence financière, pour une prolongation de délai de 6 mois avec un blocage des indices de révisions en Novembre 2024.

DEC2025_5 – Marché 2023-07-001 – Travaux de canalisations, Avenant n°2 avec une incidence financière en plus-value de 5 720€ HT à l'entreprise VEOLIA, ce qui porte le marché à 568 850,40€ HT.

DEC2025_6 – Attribution du marché n°2025-02 – Complémentaire santé et Prévoyance à la Société GROUPAMA – pour une durée de un an, renouvelable 3 fois.

DEC2025_7 – Marché 2023-01 – Traçage de la Valette, Avenant n°3 avec une incidence financière en moins-value de 1 340€ HT à l'IDDEA, ce qui porte le marché à 54 208€ HT.

DEC2025_8 – Marché 2023-11 – Renouvellement de la canalisation à Saint Martin de l'If, Avenant n°3 avec une incidence financière avec l'ajout d'un prix supplémentaire au DPGF – ajout de fourniture et pose supplémentaire pour un montant de 1 100€ HT, ce qui porte le marché à 530 266,62€ HT.

Autres délibérations :

Délibérations du bureau :

BUR2025-2 : Régie – Travaux – Bordereaux de prix – 2025 – Avenant n°10

BUR2025-3 : Convention – Modification de la convention d'occupation avec l'Association la Bicyclerie : modification de l'espace de stockage à 50m³ – et donc du loyer à 50€.

BUR2025-4 : Convention – Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Doudeville et la commune d'Harcenville pour l'aménagement de la voirie – Rue du Val d'Auge – Harcenville.

BUR2025-5 : Domanialité : Cession d'une partie de la parcelle sis à Riville cadastrée ZI30

BUR2025-6 : Régie – Travaux – Bordereaux de prix 2025 – Avenant n°11

BUR2025-7 : Convention – Location d'un local pour le stockage du carbonate de calcium (boues) de l'UTEP à Sommesnil.

BUR2025-8 : Ressources Humaines – recrutement d'un monteur de compteurs d'eau (H/F) en CDI

BUR2025-9 : Ressources Humaines – recrutement d'un technicien réseau eau potable en CDI suite à un départ.

Délibérations du Conseil d'Exploitation : Néant

Question n°1 : FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET EAU POTABLE :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers ou sociétés pour des sommes dues sur le budget assainissement collectif du syndicat. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au Comité Syndical l'admission en non-valeur des titres émis sur les budgets eau potable et assainissement collectif dont le détail figure ci-après :

Budget eau potable :

Pour l'exercice 2024 :

- Titre n°391 pour un montant de 150,55€
- Titre n°191 pour un montant de 25,66€
- Titre n°335 pour un montant de 116,94€
- Titre n°172 pour un montant de 342,21€

Pour ces titres, le comptable invoque un abonné décédé et une demande de renseignement négative.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget eau potable du syndicat s'élève ainsi à 635,36€

Le montant de ces admissions en non-valeur, est inscrit à l'article 6541 pour 635,36€ pour le budget eau potable.

Il est demandé au Comité Syndicat de :

- D'approuver les titres énumérés ci-dessus en admission en non-valeur
- Dire que les crédits seront inscrits lors de la prochaine décision modificative
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°2 : FINANCES - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET EAU POTABLE :

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la transmission par le comptable public d'Yvetot de plusieurs demandes d'effacement de dettes pour des abonnés.

Ces abonnés ont contracté, auprès du Syndicat du Caux Central des dettes s'élevant à 8 952,69€ correspond des factures d'eau et d'assainissement sur la période de 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable m4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non valeur transmise par le comptable public en date du 19 Mars 2025,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par le Comité Syndical, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver l'effacement des créances sus-citée d'un montant de global de 8 952,69€ par mandatement sur le compte 6542 du budget de l'eau potable
- Dire que cette somme sera inscrite à la prochaine décision modificative de l'eau potable

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°3 : FINANCES - CESSION D'UN BIEN MOBILIER - TRACEUR :

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le syndicat avait acquis un traceur en 2017 pour un montant de 2 613€ HT. Il s'avère que les services utilisent de moins en moins ce matériel, c'est pourquoi il est proposé de le vendre et de le sortir de l'actif.

Il est précisé que ce bien est totalement amorti sous le numéro d'inventaire 2183002EAU.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été proposé de proposer un prix de cession de 500€ TTC maximum négociable.

La cession d'un bien nécessite une délibération du Comité Syndical pour autoriser Monsieur le Président à céder le véhicule.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à vendre en l'état le traceur et accessoires pour un prix de cession de 500€ TTC maximum,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du traceur et à faire toutes les démarches nécessaires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°4 : FINANCES - CESSION D'UN BIEN MOBILIER - VÉHICULE DUSTER :

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le véhicule Renault DACIA DUSTER immatriculé GE-376-TY acquis par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en 2022 dont le kilométrage s'élève à 16 000kms, peut être vendu du fait de l'acquisition cette année, d'un véhicule Renault DACIA SANDERO.

Il est précisé que le véhicule est amorti partiellement sous le numéro d'inventaire 2182007EAU.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été proposé de proposer un prix de vente de 12 000€ TTC.

Le garage Renault ayant eu connaissance de cette session a fait une proposition d'achat au prix demandé – et a proposé un nouveau véhicule pour un montant de 13 317,76€ TTC.

La cession d'un bien nécessite une délibération du Comité Syndical pour autoriser Monsieur le Président à céder le véhicule.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à vendre en l'état le véhicule Renault DACIA DUSTER pour un prix de cession de 12 000€ TTC au Garage Renault,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la vente du véhicule et à faire toutes les démarches nécessaires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°5 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE :

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractères générales : retrait de 11 327,06€ sur l'article 6063, matériels de travaux non utilisés cette année.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : ajout de 9 588,05€ pour deux demandes du SGC :

- 635,36€ pour des admissions en non valeur
- 8 952,69€ pour des admissions en créances éteintes

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : ajout de 11 739,01€ pour la cession du véhicule DACIA Duster

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : ajout de 10 000€ pour la cession du véhicule DACIA Duster

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : ajout de 16 890€ pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le poste de muteur de compteurs.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : retrait de 5 150,99€ concernant l'enveloppe pour les clôtures de Blacqueville, Sommesnil, et Héricourt en Caux

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : ajout de 11 739,01€ pour la cession du véhicule DACIA Duster

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget eau.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°6 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Vu le tableau budget Assainissement - décision modificative n°1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif potable s'explique principalement par :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : ajout de 87 195€ concernant l'ajustement du marché de l'étude diagnostique assainissement et pluviale sur l'agglomération d'Yvetot.

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 753,60€ concernant 3 études de sol :

- 251,20€, convention sur Normanville
- 251,20€, convention sur Normanville
- 251,20€, convention sur Normanville

Recettes d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 753,60€ concernant 3 études de sol :

- 251,20€, convention sur Normanville
- 251,20€, convention sur Normanville
- 251,20€, convention sur Normanville

La décision modificative n'est pas équilibrée, le budget reste en sur-équilibre.

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget assainissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur YON souhaite apporter une explication sur les 87 000€, cela provient de l'étude diagnostique d'assainissement et pluviale pour les communes de l'agglomération d'Yvetot. L'estimation était de 20 000€ pour le marché et l'attribution est plus importante. Avec une subvention de 80 % de l'agence de l'Eau et du Département et une participation des communes.

Question n°7 : FINANCES - MODIFICATION D'UNE DURÉE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS ET DES SUBVENTIONS POUR LES CANALISATIONS - TOUS BUDGETS :

Délibération qui annule et remplace la délibération n°2013-03-26 en date du 27 Mars 2013,

Monsieur le Président explique que le Plan Comptable Général de 1982 énonce les principes comptables applicables aux collectivités locales. L'instruction M49, applicable le 1^{er} janvier 2008 réforme les procédures budgétaires et comptables des services d'eau et assainissement.

L'amortissement constitue une dépense obligatoire de la section de fonctionnement et une recette de la section d'investissement.

Il concerne :

- les immobilisations incorporelles,
- les immobilisations corporelles.

L'amortissement est, en principe, calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Monsieur le Président rappelle que les structures d'origine ayant délibéré sur ce point, il convient d'acter la conservation du cadencement d'amortissement des biens qui ont déjà fait l'objet d'un début d'amortissement.

Avec du recul, il s'avère que la durée d'amortissement des canalisations n'est pas assez longue, c'est pourquoi il est proposé de la mettre en lien avec les futurs emprunts pris dans le cadre de renouvellement de canalisations c'est à dire 60 ans.

Ce qui donne les éléments suivant les éléments ci-dessous :

Eau potable :

Ouvrages de génie civil (canalisations / captages / traitement eau potable)	60
Installation de traitement d'eau potable	10
Pompes, appareils électromécaniques	10
Compteurs d'eau	12
Organes de régulation (électronique, capteurs ...)	5
Équipement de télégestion	8
Bâtiments durables	50
Bâtiments léger, abris	15
Agencement et aménagement de bâtiments d'exploitation	15
Mobiliers de bureau	10
Matériels (appareils / outillages)	8
Matériels informatique / téléphonie	4
Matériels transports – véhicules légers	5
Matériels transports – véhicules lourds	8
Études non suivies de travaux	5
Petits matériels électriques / électroniques	1
Bien pour une valeur inférieure à 500€	1

Assainissement :

Réseaux d'assainissement	60
Branchements d'assainissement	40
Stations d'épuration – ouvrages lourds (boues activées)	30
Stations d'épuration – ouvrages courants (lagunes, bassins décantation)	35
Poste de refoulement	15
Pompes, appareils électromécaniques	10
Organes de régulation (électronique, capteurs ...)	5
Équipement de télégestion	8
Bâtiments durables	50
Bâtiments léger, abris	15
Agencement et aménagement de bâtiments d'exploitation	15
Mobiliers de bureau	10
Matériels (appareils / outillages)	8
Matériels informatique / téléphonie	4
Matériels transports – véhicules légers	5
Matériels transports – véhicules lourds	8
Études non suivies de travaux	5
Petits matériels électriques / électroniques	1
Bien pour une valeur inférieure à 500€	1

Il est demandé au Comité Syndical ;

- De modifier la durée d'amortissement des canalisations à 60 ans,
- De modifier le cadence des amortissements déjà existants,
- De choisir la méthode linéaire pour déterminer le montant des amortissements
- De fixer la durée d'amortissement en années des biens selon les modalités ci dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°8 : FINANCES - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2025 - BUDGET EAU POTABLE :

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les demandes votées précédemment,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Modifier l'autorisation de programme présentée ci-dessous ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2025.

- Autorisation de Programme n°EP-2016-01, sécurisation de la ressource en eau. A ce jour, les travaux de raccordement de Sommesnil sont terminés pour un montant d'environ 1 768 000€, l'étude DUP / BAC de Sommesnil, l'étude filière de l'usine d'Héricourt en Caux sont en cours, tout comme la maîtrise d'œuvre de l'UTEP. Le marché de travaux de l'UTEP d'Héricourt en Caux a été attribué sur l'année 2018 pour un montant de 5 928 100€ HT. Le permis de construire est attribué. Les travaux ont débuté en milieu d'année 2019. Il est proposé de ne pas ajuster à la baisse l'AP, à ce jour les travaux sont finis. Il reste les travaux de raccordement de la Valette. Il est proposé d'inscrire un CP 2025 à hauteur de 132 690€ (RAR).

- Autorisation de Programme n°EP-2022-02, schéma directeur d'eau potable. Il est proposé de ne pas ajuster à la baisse l'AP, à ce jour l'étude est en cours. Il est proposé d'inscrire un CP 2025 à hauteur de 65 902€ HT.

- Autorisation de Programme n°EP-2022-01, sécurisation Blacqueville. Il est proposé de ne pas ajuster à la baisse l'AP qui est de 1 400 000€ HT, à ce jour le marché est en cours de préparation. Il est proposé d'inscrire un CP 2025 à hauteur de 400 000€.

- Autorisation de Programme n°EP-2023-01, travaux sur les châteaux d'eau d'Autretot et Yvetot. Il est proposé d'ajuster à la baisse l'AP qui est de 1 600 000€ HT, à ce jour le marché de travaux est attribué et les demandes de subventions faites. Il est proposé d'inscrire un CP 2025 à hauteur de 682 000€. En effet, Caux Seine a fait ses travaux sur le château d'eau d'Envronville sur l'année 2024 ce qui a obligé le syndicat à décaler ses travaux.

- Autorisation de Programme n°EP-2024-01, renouvellement de la canalisation d'Allouville Bellefosse et Bois Himont. A ce jour le marché est attribué pour la canalisation d'Allouville Bellefosse et le marché est en préparation pour Bois Himont. Il est proposé d'inscrire un CP 2025 à hauteur de 400 000€. L'AP est de 1 140 000€ HT.

- De valider le tableau de l'Autorisation de Programme tel que joint en annexe au budget eau

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°9 : FINANCES - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les demandes d'ouverture votées précédemment,

Vu les demandes de modifications votées précédemment,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'intégrer l'autorisation de programme présentée ci-dessous ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2025.
- Autorisation de Programme n°AC-2024_01, étude diagnostique sur Yvetot et STEP Yvetot pour 359 780€ pour le budget assainissement à compter du 01^{er} Janvier 2025, il est proposé d'inscrire 179 890€ pour l'année 2025.
- Autorisation de Programme n°AC-2024_02, étude diagnostique Fréville pour 1 600 000€ HT sur le budget assainissement à compter du 01^{er} Janvier 2025, il est proposé d'inscrire 100 000€ sur l'année 2025.
- De valider le tableau de l'Autorisation de Programme tel que joint en annexe au budget assainissement

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°10 : FINANCES - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2025 - BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les demandes d'ouverture votées précédemment,

Vu les demandes de modifications votées précédemment,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'intégrer l'autorisation de programme présentée ci-dessous ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2025.
- Autorisation de Programme n°EP/AC-2023_01, déploiement de la télé-relève pour 280 375€ HT sur le budget eau potable et 130 375€ pour le budget assainissement à compter du 01^{er} Janvier 2025. L'AP est de 1 393 000€.
- Autorisation de Programme n°EP/AC-2024_01, travaux sur la commune de Doudeville pour 100 000€ HT sur le budget eau potable et 200 000€ HT assainissement à compter du 01^{er} Janvier 2025. L'AP est de 915 000€.
- De valider le tableau de l'Autorisation de Programme tel que joint en annexe au budget eau et assainissement

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°11 : FINANCES - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - EP2022-02 - SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE - BUDGET EAU POTABLE :

Considérant la délibération n°CS2022_25 portant ouverture de l'autorisation de programme,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l'autorisation de programme pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Il s'agit d'un schéma directeur d'eau potable, étude CVM, une étude patrimoniale

En effet, le syndicat du Caux Central désire s'assurer que son réseau de distribution d'eau potable permet une desserte satisfaisante de ses usagers, en situation actuelle et future, en prenant en compte son développement. Afin d'augmenter / de maintenir le rendement de son réseau d'eau potable, la collectivité souhaite améliorer la connaissance du fonctionnement de son réseau d'eau potable.

Initialement, l'autorisation de programme se chiffrait à 225 000€ HT. Après un avenant, l'autorisation de programme est portée à 205 625€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De modifier l'autorisation de programme présentée ci-dessus ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2025.
- Autorisation de Programme n°EP-2022-02, Schéma directeur. Il est proposé de modifier l'AP à hauteur de 205 625€ HT correspondants au programme décrit ci-dessus. Pour le CP 2025, il est proposé d'inscrire 65 902€.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°12 : FINANCES - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - EP - 2023-01 - TRAVAUX CHÂTEAUX D'EAU - BUDGET EAU POTABLE :

Considérant la délibération n°CS2023_03 portant création de l'autorisation de programme,

Considérant la délibération n°CS2024_14 portant modification de l'autorisation de programme,

Considérant l'ajustement nécessaire du montant des travaux,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l'autorisation de programme pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.

- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Il s'agit des travaux pour la réhabilitation des châteaux d'eau d'Yvetot et Autretot.

En effet, le syndicat du Caux Central désire remettre aux normes ses châteaux d'eau – une maîtrise d'œuvre a été lancée en 2016 pour la réhabilitation des châteaux d'eau d'Yvetot et Autretot – une étude complémentaire a été lancée en 2022 pour analyser le génie civil de ses deux installations. Des travaux conséquents sont à prévoir d'où la mise en place d'une autorisation de programme : ces deux châteaux d'eau présentent un génie civil très endommagé avec chute de béton et des canalisations également vétustes.

A ce jour, l'autorisation de programme se chiffre à 1 600 000€ HT pour les châteaux d'eau d'Autretot et Yvetot et sera inscrite sur le budget eau potable. Par la suite, il y a sûrement d'autres réhabilitations à mettre en œuvre pour les autres châteaux d'eau.

Après lancement et analyse des marchés, il convient de réajuster à la baisse le montant de l'autorisation de programme à 1 368 000€ HT.

Pour rappel, les travaux ont pris du retard puisque Caux Seine a lancé ses travaux sur Environville en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De modifier l'autorisation de programme présentée ci-dessus ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2025.
- Autorisation de Programme n°EP-2023-01, travaux châteaux d'eau. Il est proposé, de modifier l'AP à hauteur de 1 368 000€ HT correspondants au programme décrit ci-dessus. Pour le CP 2025, il est proposé d'inscrire 682 000€ sur le budget eau potable.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°13 : FINANCES - SUSPENSION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - EP/AC - 2023-02 - TRAVAUX LOCAUX SIÈGE SYNDICAT :

Considérant la délibération n°CS2023_02 portant création de l'autorisation de programme,

Considérant la délibération n°CS2024_16 portant modification du montant de l'autorisation de programme,

Considérant que le projet actuel est suspendu,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l'autorisation de programme pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.

- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Il s'agit des travaux de réhabilitation des locaux – Rue de la Corderie à Yvetot pour l'installation du siège du Syndicat du Caux Central.

En effet, le syndicat du Caux Central est passé en régie depuis le 01^{er} janvier 2023. Sur l'année 2022, le syndicat a fait le choix d'acquérir les locaux anciennement OZONA pour y installer le siège du Syndicat. A ce jour, l'autorisation de programme se chiffre à 3 300 375€ HT.

Il a été décidé de suspendre le projet au vu du montant des marchés, et de la non attribution de la subvention DETR. Les marchés vont être lancés et de nouvelles demandes seront faites auprès des subventionneurs.

L'autorisation de programme est donc suspendue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De suspendre l'autorisation de programme présentée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président explique que ce dossier est tombé à la plus mauvaise période d'après COVID. Pour l'instant, c'est un budget assez important plus de 3 millions d'euros, c'est pourquoi il est proposé de suspendre le projet et de faire des travaux dans les locaux actuels, Rue de l'Étang, il faut rester raisonnable – en plus nous n'avons pas eu les subventions que nous attendions.

Question n°14 : FINANCES - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - EP/AC - 2024-01 - TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE DOUDEVILLE :

Considérant la délibération n°CS2024_10 portant ouverture de l'autorisation de programme,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l'autorisation de programme pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Monsieur le Président explique que la station d'épuration de Doudeville a été dimensionnée pour gérer les eaux usées de la commune de Doudeville ainsi que les eaux pluviales de la partie strictement urbaine de la commune. La station d'épuration de Doudeville - toujours conforme par temps sec - subit de nombreux débordements par temps de pluie qui la rendent non conforme.

En effet, à ce jour, les débits de fuite des bassins de rétention de Seltot et Dagicour sont raccordés sur le réseau d'assainissement de la commune de Doudeville. Les bassins de rétention de Seltot et de Dagicour collectent des eaux de ruissellement agricole et des eaux de ruissellement de voirie ainsi que les eaux pluviales d'une partie du hameau de Seltot.

L'objectif est de proposer 3 tranches d'aménagements, afin de répondre d'une part à l'urgence imposée par l'arrêté de mise en demeure, et d'autre part à la pertinence de réalisation des aménagements selon les maîtres d'ouvrages respectifs et les financements disponibles. Le but est de répondre à la priorité numéro un de la collectivité, à savoir la mise en conformité ERU du site de traitement.

La tranche 1 s'attachera à répondre au caractère d'urgence, à savoir la réduction des déversements par temps de pluie et pour des débits inférieurs au débit de référence.

Les tranches 2 et 3 s'attacheront à hiérarchiser les opérations de désimperméabilisation engageable sur le secteur afin de réduire les apports par temps de pluie sur le long terme.

Les travaux de pose de canalisation d'eaux pluviales sont à la charge de la commune de Doudeville et du syndicat de bassin versant de la Durdent.

Afin d'optimiser les travaux de tranchée, le SMEACC réalise le renouvellement de la canalisation d'eau potable pour un montant de 500 000 € HT.

Le SMEACC travaillera de son côté la remise en conformité de la station d'épuration par :

- mise en place d'une vanne sur la canalisation d'entrée afin d'augmenter les capacités de stockage en aval de la station d'épuration,
- modification de la surverse en amont du bassin d'orage afin d'en améliorer le fonctionnement
- mise en place d'un préleveur avant surverse au milieu naturel
- modification de l'agitation du bassin tampon

Après lancement et analyse des marchés, il convient de réajuster à la hausse l'autorisation de programme puisque les résultats les suivants pour le SMEA du Caux Central :

- Renouvellement de la canalisation d'eau potable : 714 768€ HT
- Reprise des branchements d'assainissement : 47 870€ HT

L'autorisation de programme se chiffre donc à 915 000€ HT sur 2 ans et sera inscrite sur le budget eau potable et assainissement. Le syndicat est porteur du projet et une convention de groupement de commande est établie.

La volonté de mettre en œuvre ce projet conduit le bureau à proposer au Comité Syndical de l'adopter sous forme d'autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De modifier l'autorisation de programme présentée ci-dessus ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2025.
- Autorisation de Programme n°EP/AC-2024-01, Travaux sur la commune de Doudeville. Il est proposé, de modifier l'AP à hauteur de 915 000€ HT correspondants au programme décrit ci-dessus. Pour le CP 2025, il est proposé d'inscrire 100 000€ sur le budget eau potable et 200 000€ sur l'assainissement

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que le dossier avance bien, et nous sommes conscient que le budget est important pour la commune de Doudeville – la ville de Doudeville demande une subvention DETR suite à une réunion avec la Préfecture. Monsieur le Président que les travaux seront obligatoirement à faire

puisque nous sommes en contentieux Européen. Et que si nous avons à payer 1 500€ par jour de pénalités c'est l'abonné qui paierait. Le syndicat est prêt.

Monsieur LEBORGNE demande s'il y a eu une forte augmentation ? Et le projet pourrait démarrer quand ? Monsieur ALABERT précise que normalement cela devrait commencer en Septembre. Monsieur YON précise que malheureusement si Doudeville n'avance pas, le syndicat ne peut commencer.

Question n°15 : FINANCES - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - AC - 2024-01 - ÉTUDE DIAGNOSTIQUE SUR LA COMMUNE DE FRÉVILLE + RECONSTRUCTION STATION :

Considérant la délibération n°CS2024_11 portant ouverture de l'autorisation de programme,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet :

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l'autorisation de programme pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Le syndicat doit réaliser une étude diagnostique d'assainissement sur la commune de Fréville. Cette étude est obligatoire tous les 10 ans. De plus, la station d'épuration de Fréville est particulièrement vétuste et arrive en limite de capacité. L'absence de bassin d'orage est également une difficulté. Cette station devra donc être reconstruite.

L'autorisation de programme se chiffre à 1 600 000€ HT sur 4 ans et sera inscrite sur le budget assainissement dont 100 000€ HT pour l'étude et 1 500 000€ HT pour la station d'épuration.

La volonté de mettre en œuvre ce projet conduit le bureau à proposer au Comité Syndical de l'adopter sous forme d'autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De modifier l'autorisation de programme présentée ci-dessus ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2025.
- Autorisation de Programme n°AC-2024-01, étude diagnostique Fréville. Il est proposé, d'ouvrir l'AP à hauteur de 1 600 000€ HT correspondants au programme décrit ci-dessus. Pour le CP 2025, il est proposé d'inscrire 100 000€ sur le budget assainissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que tout prends de l'âge – et que la conformité évolue. Monsieur LESOIF précise que l'étude est obligatoire avant le démarrage des travaux.

Question n°16 : FINANCES - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - AC - 2024-02 - ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION D'YVETOT :

Considérant la délibération n°CS2024_12 portant ouverture de l'autorisation de programme,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l'autorisation de programme pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Le syndicat doit réaliser une étude diagnostique d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur les communes raccordées à la station d'épuration située à Yvetot : Ectot les Baons, Baons le Comte, Yvetot, Sainte Marie des Champs, Saint Clair sur les Monts, Valliquerville, Touffeville la Corbeline, Bois Himont, Ecalles Alix (pour partie), Auzebosc.

Cette étude diagnostique doit être réalisée tous les 10 ans sur toutes les installations d'assainissement. Afin que le syndicat puisse bénéficier du meilleur taux de subvention, cette étude doit être réalisée en même temps que le diagnostic et le zonage d'eaux pluviales.

A l'ouverture, l'autorisation de programme se chiffrait à 300 000€ HT sur 3 ans sur le budget assainissement. Après publication et analyse du marché, le montant est porté à 185 390€ HT.

Ce montant d'étude sera réparti avec les communes concernées par convention de groupement de commande.

La volonté de mettre en œuvre ce projet conduit le bureau à proposer au Comité Syndical de l'adopter sous forme d'autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De modifier l'autorisation de programme présentée ci-dessus ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2025.
- Autorisation de Programme n°AC-2024-02, étude diagnostique du système d'assainissement de l'agglomération d'Yvetot . Il est proposé, de modifier l'AP à hauteur de 359 780€ HT correspondants au programme décrit ci-dessus. Pour le CP 2025, il est proposé d'inscrire 179 890€ sur le budget assainissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°17 : FINANCES - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION N°2025_01 - REMPLACEMENT D'URGENCE EN CAS D'ORAGE / TEMPÊTE - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT.

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable a modifié le régime des provisions. Le régime des provisions repose sur une approche réaliste du risque.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance du risque réel.

Tel est le cas lors de la gestion en régie directe des compétences eau potable et assainissement collectif.

En l'espèce, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a pour but de gérer l'évacuation des eaux usées pour l'ensemble des abonnés soit environ 14 000, des communes membres du syndicat.

Monsieur le Président explique qu'il existe un risque certain et que le Syndicat se doit de subvenir à rétablir au plus vite l'évacuation des eaux usées. C'est pourquoi Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre en place une provision pour risques et charges d'exploitation pour l'achat en urgence du matériels de remplacement (pompes, appareils électromécaniques, ...) lors de tempêtes ou orages.

Il est proposé de créer une provision 2025_01 sur le budget assainissement pour un montant de 50 000€. Ce montant sera suivi tous les ans et réévalué au besoin.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- d'accepter la mise en place d'une provision pour risques et charges d'exploitation pour un montant de 50 000€ sur le budget assainissement,
- d'inscrire la somme de 50 000€ sur le chapitre 68 du budget assainissement, année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les démarches et formalités nécessaires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°18: FINANCES - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION N°2025_02 - CONTENTIEUX EUROPÉEN - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT.

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable a modifié le régime des provisions. Le régime des provisions repose sur une approche réaliste du risque.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance du risque réel.

Tel est le cas lors de la gestion en régie directe des compétences eau potable et assainissement collectif.

En l'espèce, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a pour but de gérer l'évacuation des eaux usées pour l'ensemble des abonnés soit environ 14 000, des communes membres du syndicat.

Monsieur le Président explique qu'il existe un risque certain sur la STEP de Doudeville suite aux non conformités et le risque de mise en place des astreintes journalières. C'est pourquoi Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre en place une provision pour risques et charges en cas de mise en place des pénalités.

Il est proposé de créer une provision 2025_02 sur le budget assainissement pour un montant de 250 000€. Ce montant sera suivi tous les ans et réévalué au besoin.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- d'accepter la mise en place d'une provision pour risques et charges pour un montant de 250 000€ sur le budget assainissement,
- d'inscrire la somme de 250 000€ sur le chapitre 68 du budget assainissement, année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les démarches et formalités nécessaires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°19 : FINANCES - CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES - MODIFICATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ :

Annule et remplace la délibération n°CS2024_47 en date du 28 Juin 2024,

La réglementation en vigueur, que ce soit le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), articles L. 2213-29 et L. 2212-2 (5^{ème} alinéa) ou le Code de la santé publique, articles L. 1331-1 et suivants, rend le syndicat responsable de la salubrité et des pollutions pouvant survenir lors de rejets délictueux.

Le service public de l'eau et de l'assainissement dispose d'un règlement de service validé en comité syndical.

Les contrôles de branchement permettent de contrôler la conformité des raccordements, afin d'assurer la salubrité et de déceler les raccordements d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées qui provoquent le débordement de celui-ci par fortes précipitations.

En cas de ventes immobilières, les notaires, agents immobiliers, maîtres d'œuvre s'engagent à :

- Recueillir l'ensemble des informations sur les contraintes d'assainissement de l'immeuble ou du bien, avant signature de tout avant-contrat, auprès des services de l'assainissement ;
- Informer l'acheteur potentiel sur la situation de l'assainissement ou l'absence d'information ;
- Recommander la réalisation d'un diagnostic quel que soit le type d'assainissement en cas d'absence d'information ;
- Solliciter le service public d'assainissement pour contrôler la conformité du raccordement au réseau d'assainissement

Lors de chaque vente de propriété individuelle, un diagnostic des branchements existants devra être réalisé afin de détecter les raccordements illicites tels que les eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales, ou les eaux de pluie dans le réseau d'eaux usées.

Le service public d'assainissement sera chargé de contrôler la conformité des réseaux. Il sera chargé des opérations de contrôle des habitats individuels dans le cadre de la vente des maisons.

En ce qui concerne les immeubles collectifs, ce diagnostic sera effectué à la demande du vendeur.

Si le syndicat de copropriétaires ou des propriétaires bailleurs de logements locatifs font réaliser le contrôle sur l'ensemble de l'immeuble: sans permis de construire modificatif le contrôle réalisé sur l'immeuble est réputé valable sans délai. La prestation sera facturée en fonction du temps réellement passé.

Il en sera de même pour les contrôles de vente pour les logements individuels, si le bâtiment ne fait pas l'objet de modification d'urbanisme, le contrôle reste valable sans délai.

Il est demandé au comité syndical de :

- approuver le principe du contrôle des branchements d'assainissement du syndicat, conformément à la réglementation ;
- décider qu'en cas de vente d'un bien immobilier individuel, il sera procédé à un contrôle de conformité des installations intérieures du bien raccordé au réseau public de l'assainissement. Le résultat de ce contrôle donnera lieu à un certificat de conformité et sera communiqué au notaire, qui informera le vendeur ou l'acheteur de la conformité ou non de l'installation ;
- charger le SMEACC de l'exécution de cette décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°20 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AVENANT N°1 AU PROCÈS VERBAL ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAUX VALLÉE DE SEINE - DÉPART COMMUNES :

Vu la délibération n°D178/09-21 en date du 21 Septembre 2021 actant le protocole de retrait du SMEA du Caux Central – transfert des biens,

Vu la délibération n°CS2021_58 en date du 29 Septembre 2021 actant le protocole de retrait du SMEA du Caux Central – transfert des biens,

Vu le protocole transactionnel signé le 12 Novembre 2021,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 26 Novembre 2021 portant retrait de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEA),

Vu la délibération de Caux Seine D.145/06/23 en date du 27 Juin 2023 actant le procès verbal

Vu la délibération du SMEACC n°CS2023_52 en date du 09 Juin 2023 actant le procès verbal

Vu la signature du procès verbal en date du 03 Juillet 2023,

Monsieur le Président explique le SGC d'Yvetot et de Lillebonne ont repris le protocole transactionnel et le procès-verbal en fin d'année 2024, et il s'avère qu'il y a des écarts de centimes sur certains points.

Il convient donc modifier les éléments nécessaires pour procéder à la scission comptable, ce qui va permettre que Caux Seine mandate les emprunts en cours, soit plus de 145 267,81€, mais également permettre le passage des écritures d'amortissements pour le Caux Central.

Pour rappel, ce procès verbal reprends les emprunts, le partage des excédents, le transfert de l'actif – amortissement des équipements / subventions, biens non intégrés, les travaux en cours à la date de signature du protocole transactionnel, et le transfert en pleine propriété.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du procès verbal
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°21 : FINANCES - AUTORISATION DONNÉE AU COMPTABLE POUR LE PASSAGE DES ÉCRITURES DE SCISSION DE CAUX SEINE - BUDGET SPANC :

Vu le protocole transactionnel signée en date du 12 Novembre 2021,

Vu le procès verbal de scission signée en date du 03 Juillet 2023,

Vu l'avenant n°1 au procès verbal actant la scission et le départ des communes entre la Communauté Caux Seine Agglo et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant l'obligation pour le comptable d'effectuer des écritures de transfert,

Monsieur le Président explique que pour sortir les biens et les subventions du SPANC, les écritures sont passées en partie double et doivent être équilibrées – le total des débits doit être égal au total des crédits.

Suivant les éléments du procès verbal et de l'avenant n°1 :

- Le total des débits est de 171 799,40€
- Le total des crédits est de 217 053,73€

Il manque donc 45 254,33€ en débit pour équilibrer les opérations.

Dans la logique, le comptable utilise le compte 1021 s'il est suffisant – mais dans la balance du SPANC, il n'y a pas de 1021 (contrairement aux budgets eau et assainissement) – le comptable doit donc utiliser le 1068 pour équilibrer.

Cette opération peut être faite seulement avec l'autorisation des membres du Comité Syndical via une délibération.

Avec celle-ci, les opérations seront donc équilibrées et vu que cela n'impacte que les comptes d'investissement, cela ne modifie pas le 001.

Il n'y a pas d'impact budgétaire.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider les opérations ci-dessus
- Autoriser le comptable à effectuer les opérations ci-dessus et donc à réaliser ses opérations avec le compte 1068.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°22 : DOMANIALITÉ - RÉTROCESSION DES RÉSEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT "LE CLOS DES CHAMPS" - SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS :

La commune de Sainte-Marie-des-champs a accepté la rétrocession du lotissement « Le Clos Des Champs ».

Le Syndicat dispose d'un dossier technique complet reprenant l'ensemble des éléments du dossier des ouvrages exécutés relatifs aux compétences eau et assainissement collectif.

L'examen des pièces techniques du dossier et une visite de installation a conduit au syndicat à se positionner favorablement sur l'intégration du du lotissement « Le Clos Des Champs » dans le patrimoine du Syndicat.

Afin d'officialiser cette intégration,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'intégrer le lotissement « Le Clos Des Champs » situé à Sainte-Marie-des-Champs dans le patrimoine du Syndicat
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°23 : DOMANIALITÉ - ACQUISITION DES POSTES DE RELÈVEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DES CHAMPS - AE275 / AE245 / AH201 :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] », Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Dans le cadre du transfert du système d'assainissement des eaux usées de Sainte-Marie-des-Champs vers la station d'épuration d'Yvetot, le SMEACC propose à la commune de Sainte-Marie-des-champs d'acquérir sans contrepartie financière les parcelles suivantes :

- Bassin d'orage couvert et enterré sur la parcelle cadastrée AE275, la commune de sainte-marie-des-champs souhaite conserver le terrain de pétanque. Il y aura donc dans l'acte administratif une servitude de passage et une mention de remise en état en cas de travaux effectués par le SMEACC.
- Le poste de relèvement « des Lauriers » parcelle cadastrée AE 245
- Un bassin d'orage couvert et enterré de la Zone d'Activité parcelle cadastrée AH 201

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser l'acquisition des parcelles ,
- Dire que ces cessions s'effectueront SANS CONTRE PARTIE financière
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches préalables à ces cessions,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de l'acte administratif et à intervenir sur ces ventes, ainsi que sur tout document qui en serait la suite ou la conséquence

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que lors de la création du syndicat, tous les anciens syndicats ont transférés en pleine propriété.

Question n°24 : DOMANIALITÉ - CONVENTION DE SERVITUDE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SITUÉE SUR UN TERRAIN PRIVÉ À ALLOUVILLE-BELLEFOSSE :

Monsieur le Président explique que le Syndicat du Caux Central dispose d'une canalisation d'eau potable de 63mm en PVC de 463 mètres de longueur, située sur un terrain privé à Allouville-Bellefosse (Parcelle ZL108 / ZL109).

Il est donc nécessaire de procéder à une convention de servitude qui sera publiée au service de la publicité foncière Le Havre II.

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver les termes de la convention de servitude,
- Procéder à la rédaction de la convention de servitude,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de la présente,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur YON précise que la servitude de passage est de plus d'un kilomètre et que cette délibération en règle le problème que pour un agriculteur. Découvert lors de liaison Allouville Bellefosse – Valliquerville et nous avons dû lui demander l'autorisation d'accéder à son terrain. Lui même n'était pas au courant du passage de cette canalisation.

Question n°25 : RESSOURCES HUMAINES - REMBOURSEMENT DES CRÉDITS NON UTILISÉS DES CARTES RESTAURANT - ANNÉE 2023 :

Monsieur le Président explique que nous avons reçu un chèque de remboursement pour des crédits non utilisés dits « perdus ou périmés » de cartes Pass Restaurant d'un montant de 107,91€ de la part de Pluxee pour l'année 2023.

Cette somme doit être reversée au CSE.

Le Syndicat n'ayant pas de comptes propres pour le CSE en raison de la taille de la structure. Il est proposé d'encaisser ce chèque et de prévoir « une activité » à destination des agents dans le mois suivant l'encaissement pour éviter de garder cette somme.

Après avis des membres du CSE, cette proposition a reçu un avis favorable – il convient donc de trouver une activité se rapprochant de la somme remboursée.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de :

- Valider l'encaissement de ce chèque à destination du CSE
- Proposer une activité à l'ensemble des agents du Syndicat

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°26 : RÉGIE - TRAVAUX - BORDEREAU DE PRIX - 2025 - AVENANT N°12 :

Considérant le passage en régie à compter du 01^{er} Janvier 2023,

Considérant les statuts de la régie votée le 20 Octobre 2022 via la délibération n°CS2022_80,

Considérant les compétences prises en charge par le Syndicat,

Considérant la délibération n°CS2022_95 en date du 01^{er} Décembre 2022 actant les bordereaux de prix pour la régie,

Considérant la délibération n°CS2023_16 en date du 26 Janvier 2023 actant des modifications de tarifs et la mise en place d'un BPU pour les raccordements des lotissements,

Considérant la délibération n°CS2023_54 en date du 09 Juin 2023 actant la mise en place de facturation dans le cadre de casses,

Considérant la délibération n°CS2024_29 en date du 21 Février 2024 actant la mise en place de prix pour les travaux relatifs à des réparations sur réseau principal suite à une casse par un tiers,

Considérant la délibération n°BUR2024_1 en date du 17 Avril 2024 actant la mise en place de prix pour les travaux relatifs à la fourniture et pose de demi-arceau rouge,

Considérant la délibération n°CE2024_3 en date du 06 Juin 2024 actant la mise en place de prix supplémentaires,

Considérant la délibération n°CS2024_58 en date du 26 Septembre 2024 actant le réajustement des prix en fonction de chaque bordereau,

Considérant la délibération n°CS2024_73 en date du 22 Novembre 2024 actant des prix supplémentaires,

Considérant la délibération n°CS2024_89 en date du 20 Décembre 2024 actant la révision des 3 % supplémentaires,

Considérant la délibération n°BUR2025-2, en date du 28 Janvier 2025 actant des prix supplémentaires, et des mises à jour.

Considérant la délibération n°BUR2025-6, en date du 27 Mars 2025 actant des prix supplémentaires.

Il convient de mettre en place un prix supplémentaire pour la fourniture et pose de clapet disque axial DN 80 au prix de 407€ HT / unité

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider le tarif ci dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2025,
- Autoriser Monsieur le Président à recouvrer les tarifs ci-dessus pour l'année 2025,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires qui serait la suite ou la conséquence de la présente

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Monsieur le Président souhaite faire un point sur l'utilisation des bornes incendie de façon illégale – nous essayons de « faire la chasse » au gaspillage et utilisation illicite. Monsieur Président fait appel à la diligence aux délégués et Maires des communes – appel à la plus grande vigilance.

Transmission de la demande (imprimé) aux Mairies.

Yvetot le 29 avril 2025.



LE PRESIDENT
F. ALABERT